

# Médaille du mérite fédéral et médaille d'honneur

Règlement

adoption: CEx 28-29/01/2023 entrée en vigueur: 01/09/2023 validité: permanente secteur: Performance sociale remplace: Chapitre 08.08-2023/1

nombre de pages : 3

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

# SECTION 1 - MEDAILLE DU MERITE FEDERAL

## 1. OBJET

La médaille du Mérite Fédéral est créée par la Fédération Française de Badminton pour remercier et honorer les membres qui se sont dévoués ou se dévouent à la cause du Badminton ou pour services rendus au Badminton Français.

## 2. DESIGNATION ET BENEFICIAIRE

- 2.1.1. Elle est décernée par le Président de la Fédération sur proposition des Présidents de Ligues, après avis de la Commission culture du badminton.
- 2.1.2. Elle ne peut être attribuée qu'à des personnes licenciées ou anciennement licenciées à la Fédération Française de Badminton.
- 2.1.3. Elle est classifiée en :
  - Médaille de Bronze ;
  - Médaille d'Argent ;
  - Médaille d'Or ;
  - Médaille Grand Or.

#### 3. PROCEDURE

Les Associations affiliées à la Fédération Française de Badminton (Clubs, Comités départementaux, Ligues) peuvent présenter des candidatures en ligne qui seront étudiées par leur Président de Ligue. Ce dernier devra transmettre à la commission culture du badminton un nombre de candidatures limité, fixé par un quota. Celle-ci soumettra le résultat de son étude et son avis au Président de la Fédération pour décision finale.

## 4. QUOTAS

Chaque président de ligue peut présenter un nombre limité de candidatures, fixé par un quota. Ce quota est fonction du nombre de clubs affiliés au sein du territoire. Les quotas sont les suivants :

LIGUES	Quota
Ligue Régionale de Badminton Auvergne-Rhône-Alpes	6
Ligue Régionale de Badminton Bourgogne-Franche-Comté	3
Ligue Régionale de Badminton Bretagne	5
Ligue Régionale de Badminton Centre-Val de Loire	5
Ligue régionale de Badminton Corse	1
Ligue Régionale de Badminton Grand Est	6
Ligue Régionale de Badminton Hauts-de-France	4
Ligue Régionale de Badminton Ile-de-France	8
Ligue Régionale de Badminton Normandie	3
Ligue Régionale de Badminton Nouvelle-Aquitaine	6
Ligue Régionale de Badminton Occitanie	5
Ligue Régionale de Badminton Provence-Alpes-Côte d'Azur	3
Ligue Régionale de Badminton Pays de la Loire	5
Ligue Régionale de Badminton Guadeloupe	1

Ligue Régionale de Badminton Guyane	1
Ligue Régionale de Badminton Martinique	1
Ligue Régionale de Badminton Nouvelle-Calédonie	1
Ligue Régionale de Badminton La Réunion	1
Ligue Régionale Wallis et Futuna	1
Ligue Régionale Mayotte	1
TOTAL	67

#### 5. MOTIVATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être motivées.

- Le nombre d'années de service nécessaire à la présentation d'une candidature à la médaille de Bronze est fixé à 10 ans.
- Le bénéficiaire peut ensuite postuler pour l'obtention de la médaille d'Argent la quinzième année (10 ans + 5 ans), puis de la médaille d'Or la vingt-cinquième année (15 ans + 10 ans) et de la médaille Grand Or la trente-cinquième année (25 ans + 10 ans ou service exceptionnel).

#### 6. GRADES

- 6.1.1. Un grade supérieur peut être exceptionnellement proposé par la Commission chargée des médailles et accordé par le Président de la Fédération Française de Badminton sans que soit pris en considération le nombre d'années suivant la première attribution.
- 6.1.2. Les médailles d'Or et Grand Or ne pourront être remises que sur proposition du Président de la Fédération Française de Badminton qui prendra avis de la Commission chargée des médailles.

## 7. GRATUITE ET ANNUALITE

- 7.1.1. L'attribution du Mérite Fédéral est gracieuse
- 7.1.2. La promotion est annuelle.
- 7.1.3. Toutefois, il peut être exceptionnellement accordé une dérogation aux présentes règles sur décision du Président de la Fédération Française de Badminton.

## 8. REMISE DES MEDAILLES

- 8.1.1. La règle générale sera que les Mérites Fédéraux échelon Or et Grand Or seront remis par le Président de la Fédération lors d'une manifestation organisée à cet effet dans le lieu choisi par le récipiendaire (mairie du lieu de résidence, Département, Région en accord avec les autorités locales, lors des Internationaux de France de Badminton...), dans le cadre qui semble le plus opportun à la mise à l'honneur de l'intéressé.
- 8.1.2. Les mérites fédéraux échelon Argent et Bronze seront remis lors des Assemblées générales des Ligues ou de toutes autres manifestations prévues à cet effet. Les comités qui le souhaitent ont la possibilité de remettre les mérites fédéraux échelon Bronze lors de leur Assemblée Générale ou de toutes autres manifestions départementales.
- 8.1.3. Toutefois, le Président de la Fédération Française de Badminton peut convoquer le récipiendaire, afin de lui remettre personnellement la médaille qui a été proposée par la Commission chargée des médailles et attribuée par le Président.
- 8.1.4. Seuls sont autorisés à remettre les distinctions du Mérite Fédéral:
  - Le Président de la Fédération (tous les échelons);
  - Les Présidents de Ligues (échèlons BRONZE et ÁRGENT);
  - Les Présidents de Comités (échelon BRONZE);
  - Les Titulaires du Mérite Fédéral échelon OR et GRAND OR (Echelons BRONZE et ARGENT).

8.1.5. Les invitations, en concertation avec le récipiendaire, et l'organisation de la manifestation de remise du Mérite Fédéral sont assurées par la structure qui a sollicité le Mérite Fédéral auprès de la Fédération.

# 9. CONTINGENTS

Le nombre total de mérites fédéraux délivrés annuellement est fixé à 66. Aucun contingent n'est fixé par échelon. Seule la médaille Grand Or est à la discrétion du Président de la FFBaD et peut venir s'ajouter.

# 10. FORMULAIRE

Toute association affiliée à la FFBaD peut soumettre une candidature. Un formulaire en ligne de demande d'attribution doit être renseigné pour chaque candidature. Le lien vers le formulaire en ligne est envoyé à chaque président de ligue et de comité en début d'année. Toute candidature doit être soumise entre le 09/01 et le 28/02.

# SECTION 2 - MEDAILLE D'HONNEUR

## 11. MEDAILLE D'HONNEUR

- 11.1.1. La Médaille d'honneur de la Fédération Française de Badminton est destinée à honorer les personnalités qui n'appartiennent pas à la Fédération.
- 11.1.2. Elle est décernée par le Président.